

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS

Vigilance jaune pour "vent et orages" – Mercredi 22 octobre 2025 et jeudi 23 octobre 2025

Le Maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que Météo-France a placé le département de la Loire-Atlantique (44) en vigilance jaune "vent et orages" le mercredi 22 octobre et jeudi 23 octobre,

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux parcs et jardins municipaux et équipements sportifs extérieurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Les parcs et jardins de la Ville d'Orvault ainsi que les équipements sportifs extérieurs, à l'exception du cimetière et des voies d'accès aux équipements publics du parc de la Gobinière, seront fermés au public du mercredi 22 octobre 2025 18h00 au jeudi 23 octobre 2025 20h00.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur général des services



Date : 22/10/2025
François BONNEAU

Rendu exécutoire
Par publication le :